



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°11/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°05/2021 du 26 janvier 2021 autorisant la signature du marché n°2020-14 relatif aux services de télécommunications avec la société STELLA TELECOM à VALBONNE, pour les lots n°1, 2 et 3,

Vu la décision n°61/2021 du 15 octobre 2021 autorisant la signature de l'avenant de transfert avec la société CELESTE à Champs-sur-Marne, pour les lots n°1, 2 et 3 du marché 2020-14 relatif aux services de télécommunications,

Considérant la nécessité de proroger le marché n°2020-14, pour une durée de six mois, afin de garantir la continuité des services,

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant n°2 avec la société CELESTE à CHAMPS-SUR-MARNE, pour chacun des lots n°1 : téléphonie fixe, n°2 : téléphonie mobile, et n°3 : services internet, en vue de proroger le marché pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mars 2024 au 30 août 2024, dans la limite des montants annuels prévus au marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société CELESTE à Champs-sur-Marne

LIBERCOURT, le 09 février 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr